

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté en conseil d'Administration du 28 juin 2021

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement applicables au service de restauration du lycée Jean-Jacques Rousseau. La demi-pension est un service proposé aux familles qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

**L'inscription au service de restauration vaut adhésion au présent règlement intérieur.**

### I. MODALITES D'OUVERTURE

Le service de restauration débute à l'appréciation du chef d'établissement en fonction chaque année scolaire de l'entrée en vigueur des emplois du temps.

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h20, du lundi au vendredi.

L'accès au réfectoire n'est autorisé qu'aux élèves inscrits à la cantine, possédant leur carte de demi-pension et ayant réservé leur repas.

### II. TARIFS

Une tarification au ticket basée sur les ressources des familles est mise en place selon une grille tarifaire de 10 tranches fixée en fonction du quotient familial et actualisée chaque année par le Conseil Régional d'Ile de France.

### III. FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

#### a) Accès à la demi-pension

L'accès au restaurant scolaire, validé par la fiche d'inscription à la demi-pension, s'effectue au moyen d'une carte nominative avec photo remise gracieusement à l'élève demi-pensionnaire lors de sa première inscription et valable **pour toute sa scolarité**.

Cette carte est **individuelle et personnelle** et ne permet de consommer qu'un repas par jour.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, il appartiendra à l'élève de renouveler la carte dans les plus brefs délais contre la somme de 5€ ainsi qu'une photo.

#### b) Réservation

Sans réservation, l'élève ne pourra pas déjeuner à la demi-pension.

**La réservation de chaque repas est obligatoire au plus tard la veille avant 23H30**, sur la borne de réservation dans le hall du lycée ou sur le site internet de réservation dont l'adresse est la suivante et dont un lien est mis sur PRONOTE et le site du lycée.

**<https://webparent.paiementdp.com/aliauthentification.php?site=aes00273>**

Il est possible de réserver plusieurs repas (à raison de 1 par jour) par avance si le compte est suffisamment approvisionné.

**Le compte associé à la carte doit en effet toujours être alimenté, la réservation est impossible sans crédit au moins équivalent au montant d'un repas.**

A cet effet, un chèque d'un montant suffisant pour débiter l'année (fixé à 20€ pour l'année 2024-2025) est demandé lors de l'inscription.

**Tout repas qui est réservé mais non consommé est débité.**

**Il ne sera ni remboursé ni reporté.**

### IV. MODALITES DE PAIEMENT

- Par carte bancaire via le site de paiement identique à celui de la réservation accessible par PRONOTE ou le site de l'établissement
- Par chèque libellé à l'ordre du régisseur du lycée J.J ROUSSEAU
- En espèces directement à l'intendance du lycée

### V. AIDES A LA DEMI PENSION

- *BOURSES NATIONALES* : sous conditions de ressources, les élèves peuvent obtenir une bourse qui est une aide générale apportée à leur scolarité.
- *FONDS SOCIAL DES CANTINES* : en cas de grandes difficultés financières, une demande d'aide au titre du fonds social des cantines peut être effectuée auprès de l'intendance. Ne pas hésiter à en faire la demande.

### VI. COMPORTEMENT ATTENDU

Au réfectoire les élèves doivent suivre les règles de bonne tenue et de propreté, respectant ainsi le travail du personnel de service.

L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit. Seuls les repas prévus par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.

**Enfin, tout comportement incivil, irrespectueux ou dangereux dans la file d'attente, la ligne de self ou en salle de restauration pourra donner lieu à une sanction disciplinaire, voire à l'interdiction d'accéder au service de demi-pension jusqu'à la fin de l'année scolaire.**